



Note d'information sur l'utilisation de la plateforme informatique pour Structures Sportives

Destinataires : Clubs, Comités Départementaux, Ligues Régionales

Nombre de pièces jointes : 0

- Information
- Diffusion vers : Clubs
- Echéance de réponse :

Rappels Règlementaires

La plateforme informatique dédiée aux structures sportives (unions, fusions, changements de dénomination, scissions, dissolutions, prises d'autonomie) et aux CTC (Coopérations Territoriales de Clubs) a été mise en ligne et est prête à être utilisée.

Les modifications de structures sportives, à l'exception des unions et des CTC, devront être enregistrées sur la plateforme informatique avant le 1^{er} juin de la saison en cours pour qu'elles puissent prendre effet le 1^{er} juillet suivant. A défaut, les modifications ne seront prises en compte qu'à compter du 1^{er} juillet de l'année civile suivante.

Pour rappel, ci-dessous les principaux articles des règlements généraux concernant les modifications des structures sportives :

Article 309 – Dissolution association

Dossier à enregistrer avant le 1^{er} juin

Article 310 – Changement de titre ou de dénomination sociale

Dossier à enregistrer avant le 1^{er} juin

Article 312 - Fusion – Formalités et procédure

Dossier à enregistrer avant le 1^{er} juin

Article 313 - Scission – Modalités

Dossier à enregistrer avant le 1^{er} juin

Article 319 – Unions - Formalités et procédure

1. La demande de création d'une Union s'effectue obligatoirement par le dépôt d'un dossier type, sur une plateforme informatique dédiée, auprès de la Commission Fédérale Règlements qui a seule compétence pour valider ou non la constitution de l'Union.

Le dossier complet doit être déposé sur la plateforme informatique avant le **30 avril** de la saison en cours.

Le Comité Départemental (ou les Comités Départementaux) et la Ligue Régionale (ou les Ligues régionales) devront émettre un avis sur le dossier avant le **10 mai**.

Article 335.2 – Coopération Territoriale de Clubs

Le dossier complet doit être déposé sur la plateforme informatique avant le **30 avril 2016**.

PROCEDURE

Fonctionnement de l'outil pour la Gestion des Structures Sportives:

Accès sur le site fédéral : <http://structures-sportives.ffbb.com/>

A savoir : L'onglet intitulé « **Modifications Structures Sportives** » qui donne accès à la plateforme informatique, se trouve au bas de la page d'accueil du site fédéral dans la rubrique « **Bloc-notes** »

Pour un club : Le responsable qui se connectera à la plateforme la première fois pourra obtenir un mot de passe en s'identifiant grâce à son numéro national de licencié. Ce mot de passe sera adressé sur l'adresse du correspondant du club dans lequel est licencié le demandeur.

- **Etape 1 : les structures** : un seul des représentants de la future structure (ou de l'union/CTC existante pour les renouvellements ou modifications) pourra inscrire la structure sur la plateforme. Ce responsable se connectera via le mot de passe obtenu et commencera à inscrire les clubs membres de la structure à l'aide du numéro de groupement sportif (trois maximum pour les unions). Les champs seront ensuite automatiquement renseignés.

- **Etape 2 : les catégories** (pour les unions): ce responsable cochera ensuite les cases correspondantes aux catégories qui seront intégrées à la structure.

- **Etape 3 : les documents** : ce responsable joindra les documents demandés uniquement en format PDF.

- **Etape 4 : l'enregistrement/la déconnexion** : si le dossier est complet, le responsable pourra l'enregistrer. Si le dossier est incomplet, il pourra se déconnecter, revenir plus tard pour compléter le dossier, sachant que les documents déjà transmis seront conservés sur le système.

- **Le suivi**: Interface qui sera accessible par tous les protagonistes afin de suivre l'évolution du dossier.

Pour les CD/LR : accès : <http://structures-sportives.ffbb.com/>

Les CD/LR pourront se connecter à la plateforme à l'aide du mot de passe de connexion qui leur a été envoyé. Il n'y a pas d'identifiant de connexion.

Les **Etapes 1 à 3** sont identiques à celles des clubs. Cependant, les CD/LR pourront seulement consulter les informations et non les modifier.

- **Etape 4 : l'avis** : Les CD/LR devront impérativement donner un avis, comme actuellement. Ils auront un espace commentaire pour développer brièvement cet avis si nécessaire.

Remarques:

Au moment de l'enregistrement définitif de la demande, un courriel est envoyé aux CD/LR concernés et soit à la CFR ou à la CFDC pour avertir de cette demande.

Dès l'enregistrement du dossier par les clubs, un suivi sera établi par :

- la CFR (Commission Fédérale Règlement) pour les dossiers dédiés aux structures sportives (unions, fusions, changements de dénomination, scissions, dissolutions, prises d'autonomie).
- La CFDC (Commission Fédérale Démarche Clubs) pour les dossiers dédiés aux CTC.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Laure JARDRI – Juriste Aldric SAINT-PRIX – Chargé de mission service règlementaire Philippe CABALLO – Responsable Démarche Clubs	Stéphanie PIOGER Présidente Commission Fédérale Règlements	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2016-03-09 – CFR – Note sur l'utilisation de la plateforme informatique des structures sportives VFIN	